

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 8 juillet 2022. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le douzième jour de juillet deux-mille-vingt-deux, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 44 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11753-07-2022

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11754-07-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 a été courriellé à chacun des élus le 7 juillet dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Guy Bernatchez, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 15 juin au 12 juillet 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11755-07-2022

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 juin 2022*:

Paiements : 528 540,10 \$

Factures : 35 333,52 \$

TOTAL : 563 873,62 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11756-07-2022

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2022*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 juin 2022* de 3 808,26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11757-07-2022

Mandat d'audit 31 décembre 2022 à MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme comme auditeur indépendant la firme comptable MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour vérifier les états financiers de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, au cout de 17 400,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11758-07-2022

Adoption du règlement numéro 2022-406 *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2022-406 intitulé *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

approuve le règlement numéro 2022-406 intitulé *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-406

Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie

VU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire remplacer les règlements numéros 2017-348 et 2017-350 relatifs aux frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi que tout règlement antérieur portant sur le sujet, afin de les remplacer par ce nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le règlement, portant le numéro 2022-406, ordonnant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: TITRE

Le règlement numéro 2022-406 s'intitule *Frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ARTICLE 3: REPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace les règlements numéros 2017-348 et 2017-350 et tout règlement antérieur relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ARTICLE 4: FRAIS DE TRANSPORT

Pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel par un élu ou un employé pour un déplacement effectué dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité kilométrique est versée. Le taux de cette indemnité est établi trimestriellement selon le tableau suivant :

Prix moyen du litre d'essence ordinaire à la pompe déterminé par la Régie de l'Énergie du Québec pour le secteur de Sainte-Anne-des-Monts et les environs	Taux de l'indemnité kilométrique
≤ 1,399 \$	0,50 \$
≥ 1,400 \$ et ≤ 1,499 \$	0,51 \$
≥ 1,500 \$ et ≤ 1,599 \$	0,52 \$
≥ 1,600 \$ et ≤ 1,699 \$	0,53 \$
≥ 1,700 \$ et ≤ 1,799 \$	0,54 \$
≥ 1,800 \$ et ≤ 1,899 \$	0,55 \$
≥ 1,900 \$ et ≤ 1,999 \$	0,56 \$
≥ 2,000 \$ et ≤ 2,099 \$	0,57 \$
≥ 2,100 \$ et ≤ 2,199 \$	0,58 \$
≥ 2,200 \$ et ≤ 2,299 \$	0,59 \$
≥ 2,300 \$ et ≤ 2,399 \$	0,60 \$
≥ 2,400 \$ et ≤ 2,499 \$	0,61 \$
≥ 2,500 \$ et ≤ 2,599 \$	0,62 \$
≥ 2,600 \$ et ≤ 2,699 \$	0,63 \$
≥ 2,700 \$ et ≤ 2,799 \$	0,64 \$
≥ 2,800 \$ et ≤ 2,899 \$	0,65 \$
≥ 2,900 \$ et ≤ 2,999 \$	0,66 \$
≥ 3,000 \$	0,67 \$

Pour les frais de stationnement et pour l'utilisation de tout autre moyen de transport, seule la dépense réelle est remboursée sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5: FRAIS DE REPAS

Pour un repas consommé par un élu ou un employé dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité minimale, incluant les taxes et le pourboire, est versée selon le type de repas :

Déjeuner : 12 \$

Diner : 20 \$

Souper : 26 \$

L'indemnité peut être augmentée à la valeur de la dépense réelle sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 6: FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour un séjour à l'extérieur effectué par un élu ou un employé dans le cadre des activités de la MRC, une indemnité minimale de 50,00 \$ par nuitée est versée.

Si le séjour a lieu dans un établissement d'hébergement, l'indemnité peut être augmentée à la valeur de la dépense réelle sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 7: PIÈCE JUSTIFICATIVE

Pour tout déplacement à l'extérieur du territoire de la MRC, une seule pièce justificative par jour est nécessaire à un élu ou à un employé pour obtenir le versement des indemnités prévues au présent règlement. La pièce justificative peut être liée aux frais de transport, de repas ou d'hébergement ou à l'activité justifiant le déplacement.

ARTICLE 8: FRAIS REMBOURSÉS PAR UN ORGANISME

Dans le cas où un organisme rembourse les frais de déplacement à un élu ou à un employé aux conditions moins avantageuses que celles prévues au présent règlement, la MRC rembourse la différence sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 9: AUTORISATION

Les frais de déplacement sont remboursés mensuellement après autorisation et réalisation du déplacement.

Les déplacements des élus et des employés sont autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière. Les déplacements de la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés par le préfet.

ARTICLE 10: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 11759-07-2022

Adoption du règlement numéro 2022-407 *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2022-407 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours juridiques avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2022-407 intitulé *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-407

Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$*

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 1995, le conseil de la MRC de Denis Riverin, maintenant appelé le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 95-108 intitulé *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tenue le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement suivant :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement numéro 2022-407 s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 95-108 "Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$".*

ARTICLE 3 : ABROGE LE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement numéro 95-108 intitulé *Règlement numéro 95-108 consistant à créer un fonds de roulement pour la MRC de Denis Riverin au montant de 50 000 \$.*

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DOUZIÈME JOUR DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11760-07-2022

Embauche du conseiller au développement économique – Accès entreprise Québec, M. Yannick Ouellet

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC de La Haute-Gaspésie afin de permettre la création du réseau *Accès entreprise Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre accorde une aide financière de 900 000,00 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut se doter d'au moins deux ressources humaines à temps plein ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Yannick Ouellet au poste de conseiller au développement économique – Accès entreprise Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Yannick Ouellet au poste de conseiller au développement économique – Accès entreprise Québec.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC en vigueur avec M. Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11761-07-2022

Avenant 11 au contrat de prêt, programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ;

CONSIDÉRANT l'avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 11 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11762-07-2022

Fonds régions et ruralité – volet 2, aides financières accordées, projets

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 5 juillet 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants pour leur projet :

Fonds régions et ruralité – volet 2	
Fonds Soutien aux entreprises	
14 000 \$	Hébergement Mont Chic Chocs <i>Amélioration des infrastructures</i>
12 000 \$	Camping Chalets Mer et Montagne <i>Bâtiment d'accueil & boutique touristique</i>
3 750 \$	Couleur Chocolat <i>Formation</i>
Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
20 000 \$	Club de ski de fond Les Lynx Acquisition d'équipements pour le traçage des pistes (motoneige et traceuse)
Fonds Surplus CLD	
30 000 \$	Municipalité de Madeleine <i>Étude - Expérience immersive sur l'histoire de Madeleine</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11763-07-2022

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Nouveaux points de vue sur le sentier en Haute-Gaspésie et bonification au refuge Les Cabourons (Rivière-à-Claude)* de Sentier international des Appalaches – Québec (SIA-QC)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 5 juillet 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 38 646,00 \$ à Sentier international des Appalaches – Québec (SIA-QC) pour son projet *Nouveaux points de vue sur le sentier en Haute-Gaspésie et bonification au refuge Les Cabourons (Rivière-à-Claude)*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 38 646,00 \$ à Sentier international des Appalaches – Québec (SIA-QC) pour son projet *Nouveaux points de vue sur le sentier en Haute-Gaspésie et bonification au refuge Les Cabourons (Rivière-à-Claude)*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11764-07-2022

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Partie 1 – Terminer et sécuriser les sentiers existants et partie 2 – Aménager un secteur débutant en parcours progressif* de Vélo des Monts

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 5 juillet 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 36 000,00 \$ à Vélo des Monts pour son projet *Partie 1 – Terminer et sécuriser les sentiers existants et partie 2 – Aménager un secteur débutant en parcours progressif*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 36 000,00 \$ à Vélo des Monts pour son projet *Partie 1 – Terminer et sécuriser les sentiers existants et partie 2 – Aménager un secteur débutant en parcours progressif*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11765-07-2022

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Analyse comparative – Modalités d'accès au territoire public à des fins commerciales* de Démarche Accord – Créneau d'excellence en récréotourisme

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 5 juillet 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 1 200,00 \$ à Démarche Accord – Créneau d'excellence en récréotourisme pour son projet *Analyse comparative – Modalités d'accès au territoire public à des fins*

commerciales, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – *Projets Signature innovation des MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 1 200,00 \$ à Démarche Accord – Créneau d'excellence en récrétourisme pour son projet *Analyse comparative – Modalités d'accès au territoire public à des fins commerciales*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 - *Projets Signature innovation des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11766-07-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Le Cap à l'Ours, une expédition en mer !* de la Municipalité de Sainte-Madeleine

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 5 juillet 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 30 000,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Madeleine pour son projet *Le Cap à l'Ours, une expédition en mer !*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 30 000,00 \$ à la Municipalité de Sainte-Madeleine pour son projet *Le Cap à l'Ours, une expédition en mer !*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11767-07-2022

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Approvisionnement de légumes à l'année* de Coop RAC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 5 juillet 2022 au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie d'accorder une aide financière de 42 095,00 \$ à Coop RAC pour son projet *Approvisionnement de légumes à l'année*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 42 095,00 \$ à Coop RAC pour son projet *Approvisionnement de légumes à l'année*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11768-07-2022

Accord de contribution non remboursable, *reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*, avec le ministère des Ressources naturelles Canada

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2022, le ministère des Ressources naturelles Canada a donné une approbation conditionnelle à la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*, soumise dans le volet *Plantation d'arbres* dans le cadre de l'appel de propositions de 2021 du programme 2 milliards d'arbres ;

CONSIDÉRANT QUE cette approbation est sous réserve de la négociation et de la signature d'un accord de contribution non remboursable écrit entre le Canada et la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, l'éventuel accord de contribution non remboursable avec le ministère des Ressources naturelles pour la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*, soumise dans le volet *Plantation d'arbres* dans le cadre de l'appel de propositions de 2021 du programme 2 milliards d'arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11769-07-2022

Lots intramunicipaux, entente de services - réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

CONSIDÉRANT l'entente de services avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relative à la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère accorde à la MRC de La Haute-Gaspésie un montant maximal de 393 000,00 \$, montant correspondant au projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de services avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relative au projet *MCF-116 : MRC de La Haute-Gaspésie, réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11770-07-2022

Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accorde à la MRC de La Haute-Gaspésie un montant de 393 000,00 \$ pour la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2022, la MRC a lancé un appel de propositions auprès de Construction Prestige Haute-Gaspésie inc., la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois et le Groupement forestier coopératif Shick-Shock pour la réalisation de travaux forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en train de finaliser un accord de contribution non remboursable avec le ministère des Ressources naturelles pour la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie à 100% du taux de la grille de forêt privée les secteurs de broyage PRT-CAP-2202 et PRT-CAS-2201 à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois pour une valeur approximative de 250 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11771-07-2022

Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accorde à la MRC de La Haute-Gaspésie un montant de 393 000,00 \$ pour la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2022, la MRC a lancé un appel de propositions auprès de Construction Prestige Haute-Gaspésie inc., la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois et le Groupement forestier coopératif Shick-Shock pour la réalisation de travaux forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en train de finaliser un accord de contribution non remboursable avec le ministère des Ressources naturelles pour la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie à 98% du taux de la grille de forêt publique les secteurs de débroussaillage DEG-CAS-2201 et NET-CAP-2202 à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois pour une valeur approximative de 110 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11772-07-2022

Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accorde à la MRC de La Haute-Gaspésie un montant de 393 000,00 \$ pour la réalisation de travaux forestiers non commerciaux visant l'amélioration de l'habitat du caribou en lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2022, la MRC a lancé un appel de propositions auprès de Construction Prestige Haute-Gaspésie inc., la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois et le Groupement forestier coopératif Shick-Shock pour la réalisation de travaux forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en train de finaliser un accord de contribution non remboursable avec le ministère des Ressources naturelles pour la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie à 100 % du taux de la grille de forêt privée le secteur de débroussaillage DEG-CAP-2201 à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois pour une valeur approximative de 11 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11773-07-2022

Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2022, la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel de propositions auprès de Construction Prestige Haute-Gaspésie inc., la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois et le Groupement forestier coopératif Shick-Shock pour la réalisation de travaux forestiers ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la MRC est en train de finaliser un accord de contribution non remboursable avec le ministère des Ressources naturelles pour la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie, sous réserve de confirmation de la disponibilité budgétaire, à 98% du taux de la grille de forêt publique le secteur de débroussaillage NET-MB-2202 à la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois pour une valeur approximative de 70 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11774-07-2022

Lots intramunicipaux, travaux forestiers 2022, octroi de contrat à Construction Prestige Haute-Gaspésie inc.

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin 2022, la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel de propositions auprès de Construction Prestige Haute-Gaspésie inc., la Coopérative de travailleurs forestiers EauBois et le Groupement forestier coopératif Shick-Shock pour la réalisation de travaux forestiers ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement la MRC est en train de finaliser un accord de contribution non remboursable avec le ministère des Ressources naturelles pour la proposition intitulée *Reboisement pour le rétablissement du caribou forestier de la Gaspésie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE octroie, sous réserve de confirmation de la disponibilité budgétaire, à 100% du taux de la grille de forêt publique une partie ou la totalité du secteur de déblaiement BPR-CAP-2201 à Construction Prestige Haute-Gaspésie inc. pour une valeur maximale approximative de 130 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11775-07-2022

Fonds de développement culturel, aide financière accordée, projet *Garage à musique de La Haute-Gaspésie* de l'École de musique Miransol

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'École de musique Miransol pour le projet *Garage à musique de La Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le cout du projet s'élève à 8 400,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 200,00 \$ à l'École de musique Miransol pour le projet *Garage à musique de La Haute-Gaspésie*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2022.
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 11776-07-2022

Services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée, projet *Réaménagement de l'implantation extérieure de l'écocentre de Mont-Louis*

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 7 juillet 2022, pour le projet *Réaménagement de l'implantation extérieure de l'écocentre de Mont-Louis* (réf./Stantec: 919079).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels en ingénierie de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 7 juillet 2022, au cout de 12 450,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation du projet *Réaménagement de l'implantation extérieure de l'écocentre de Mont-Louis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11777-07-2022

Mandat à Christian L'Italien arpenteur-géomètre inc., plan de levé et topographique à l'écocentre de Mont-Louis

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Christian L'Italien arpenteur-géomètre inc., datée du 7 juillet 2022, pour la réalisation des travaux du plan de levé et topographique à l'écocentre de Mont-Louis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels de Christian L'Italien arpenteur-géomètre inc., datée du 7 juillet 2022, au cout de 4 000,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation des travaux du plan de levé et topographique à l'écocentre de Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11778-07-2022

Mandat à Christian L'Italien arpenteur-géomètre inc., plan de levé et topographique à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Christian L'Italien arpenteur-géomètre inc., datée du 7 juillet 2022, pour la réalisation des travaux du plan de levé et topographique à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de services professionnels de Christian L'Italien arpenteur-géomètre inc., datée du 7 juillet 2022, au cout de 5 020,00 \$, plus taxes applicables, pour la réalisation des travaux du plan de levé et topographique à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11779-07-2022

Embauche du préposé aux écocentres, M. Rémi Collin

CONSIDÉRANT le manque de personnel aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie, suite à une démission et un congé de maladie ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Rémi Collin.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. embauche M. Rémi Collin au poste de préposé aux écocentres, ayant le statut d'emploi temporaire, à compter du 29 juin 2022.
2. autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à rédiger et signer un contrat de travail avec M. Collin

selon la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11780-07-2022

Adoption de la nouvelle version du *Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029*, suite aux assemblées de consultation publique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 11651-03-2022 adoptée le 9 mars 2022, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le *Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* ;

CONSIDÉRANT les assemblées de consultation publique tenues les 2 et 3 mai 2022 présentant ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces assemblées de consultation publique, des modifications ont été apportées au projet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le *Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* avec modifications, lesquelles ont été apportées après la tenue des assemblées de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MARCEL SOUCY, il est résolu de lever la séance à 20 h 07.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.